

ARRÊTÉ N°AR2025-0262

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise Bovis Auvergne, représenté par Madame FASSAGUET Audrey

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux pour la banque Chalus d'Ambert, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant du n°2 boulevard Henri IV, **le Mardi 09 septembre 2025, entre 8H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 Aout 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande des services techniques municipaux, représentés par M. Nicolas BONNEFOY,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Suite à l'effondrement de voirie constaté ce lundi 18 août 2025 et compte tenu de la configuration des lieux, la circulation et le stationnement des véhicules seront strictement interdits dans la rue Fontaine de Goye, **à compter de ce jour et jusqu'à la réfection définitive de la voie.**

Pendant toute la durée du chantier, les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone sécurisée.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET -



ARRÊTÉ N°AR2025-0264

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise OPSOON Groupe, représentée par Madame Drouilhet Lisa,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le stationnement d'une benne de chantier, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du n°23, place Saint-Jean :

- Le stationnement des véhicules sera neutralisé sur un emplacement et exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire,
- Les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 1 septembre 2025 à 8H00 et le vendredi 12 septembre 2025 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 20 Aout 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0265

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame MARIONNEAU Hélène,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de travaux de réfection des murs intérieur du grenier sur le bâtiment sis au n°14 place Notre-Dame-de-Layre (section AZ n°152), et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place en fonction des besoins du chantier :

- voie de circulation rétrécie dans la portion de voie comprise entre le bâtiment sis au n°14 place Notre-Dame-de-Layre et la rue du Midi,
- neutralisation de deux emplacements de stationnement situés face aux bâtiments sis au n°14 place Notre-Dame-de-Layre,

ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le mardi 02 septembre 2025 à 08H00 et le vendredi 05 septembre 2025 à 18H00.**

Ces restrictions pourront être levées avant le vendredi 05 septembre 2025 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

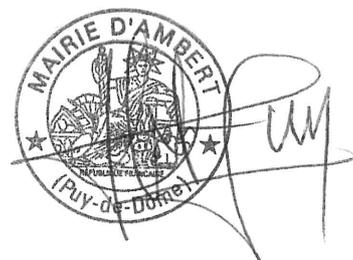
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 21 Aout 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0266

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Mr Houin Christian*, responsable du service *Environnement*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'entretien et du nettoyage de la commune, la circulation et le stationnement des véhicules seront temporairement interdits dans les dispositions suivantes.

Le mercredi 27 Août 2025 entre 8H00 et 17H30 sur le parking du bâtiment 10 rue du four.

Le mardi 02 septembre 2025 entre 8H00 et 17H30 sur le parking des granges parties haute et basse.

Ces restrictions seront levées au fur-et-à-mesure de l'avancement des chantiers.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité des services municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 Août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée la mission Locale représentée par Madame Mélanie Carletta,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une action avec la prévention routière 63, le stationnement sera autorisé au pétitionnaire sur le parking de l'esplanade Robert Lacroix.

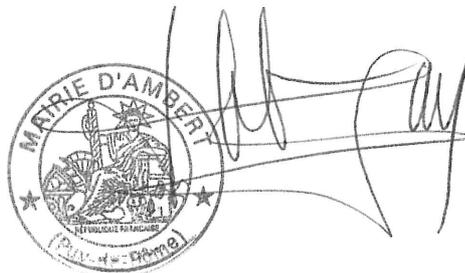
ARTICLE 2 : **Ces dispositions seront en vigueur le jeudi 18 septembre de 9H à 13H.**
Elles pourront être levées avant 13 heures en fonction des organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 Août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'association AGRIVAP,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : A l'occasion d'une sortie Festive Braséro année 80, le stationnement sera exclusivement réservé à l'attention du pétitionnaire sur la partie proche de la gare de l'esplanade Robert Lacroix, du samedi 20 septembre 2025 à 18h00 au dimanche 21 septembre 2025 à 2h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 août 2025

Le Maire,

Guy GORBINET-



ARRÊTÉ N°AR2025-0269

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise *SMTC BATISSE*,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Afin de réaliser des travaux de fouille sous trottoir pour la pose d'une conduite Télécom sur 20ML, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la portion de voie comprise entre les n°96 et 100 avenue des Croves du Mas :

- la chaussée sera rétrécie, et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- la vitesse maximale autorisée pour les véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h, et le dépassement des véhicules en circulation sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur durant une à deux journées au cours de la période comprise entre le lundi 15 septembre 2025 à 7h00 et le vendredi 17 octobre 2025 à 18h00. Elles pourront être levées avant le vendredi 17 octobre 2025 à 18h00, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

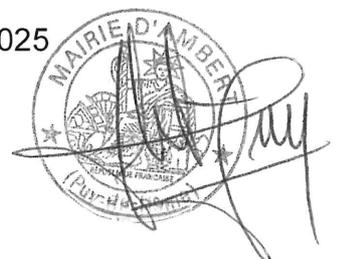
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 25 Août 2025

Le Maire,

Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0270

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par *Monsieur GAUTHIER Pierre*,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement, deux stationnements seront réservés à l'attention du pétitionnaire le long du bâtiment implanté au n°24 rue de la République.

Cette restriction sera en vigueur **le samedi 30 Août 2025 entre 12H00 et 18H00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux, sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 26 Août 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –

